



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 40930

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'augmentation alarmante du nombre de décès dus à la noyade. En effet, il apparaît que les professionnels du secteur des maîtres nageurs sauveteurs constatent, depuis de nombreuses années, une dégradation de la sécurité des baigneurs. Le phénomène semble s'accroître faute de moyens mis en place pour la formation de maîtres nageurs sauveteurs et pour l'apprentissage de la nage dès l'âge de six ans. Aussi, ces professionnels préconisent-ils le maintien de la loi du 24 mai 1951 ainsi que la mise en place d'un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs sauveteurs. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la mise en place d'un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs sauveteurs et d'un plan national pour l'apprentissage de la natation.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant la sécurité des citoyens dans les établissements de natation. En mars 2003, ses services ont engagé une réflexion, toujours en cours, sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Ce plan s'est concrétisé par la cosignature, le 25 février 2004, par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministère chargé des sports d'une instruction relative à la surveillance des activités aquatiques et à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Cette instruction (n° 04-033 JS) tient ainsi compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade. Par exemple, la programmation des formations 2003-2004 fait apparaître une augmentation de 30 % du nombre de places en formation BEESAN et le ministre a demandé à l'ensemble des acteurs et partenaires agréés pour la formation du BNSSA de faire un effort tout particulier pour accueillir, cette année, un nombre de candidats en hausse significative par rapport aux années précédentes. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche reste seul compétent sur la question de la mise en place d'un plan national d'apprentissage de la natation à l'école.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40930

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4194

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6330